



Partage d'actions avt succession

Par **jiptor**, le **06/10/2016** à **06:35**

Bonjour à tous
Question simple : ma mère est en maison de retraite : 82 ans et fini sa vie ..elle possède 110000 Euros d'actions Air Liquide nominatif.
Nous sommes 2 enfants héritiers en ligne directe.
Ces actions génèrent 2000 € de dividende chaque année.
Est il plus judicieux qu'elle effectue une donation partage pour ses 2 enfants de son vivant ou bien on laisse "courir" jusqu'à la succession ????, avantage et inconvénients des 2 solutions SVP
Y'a t'il des droits de succession ?, à quelle hauteur ?, bref quelle conduite adopter dans ce cas de figure ?
Merci par avance pour vos réponses [smile3]

Par **Visiteur**, le **06/10/2016** à **14:08**

Bonjour,
Excellent placement que cette action, à conserver sur le long terme quand on sait qu'aujourd'hui un placement est très faiblement rémunéré.
Elle fait partie des favorites traditionnelles des experts. En 20 ans elle a quadruplé avec en plus un versement de dividende, que vous évoquez, (croissance moyenne du dividende 8,4%).
Valeur du portefeuille d'un actionnaire au nominatif ayant réinvesti chaque année ses dividendes en actions, bénéficié de la prime de fidélité et de l'attribution d'actions gratuites de 100 à 836, c'est tout dire !
Pour revenir à votre question...
Pas de droit de donation OU DE succession, car chacun bénéficie d'un abattement jusqu'à 100.000 €.
En cas de donation, ce droit à l'abattement ne se retrouve que 15 ans plus tard.
Donc, si madame votre mère "fini sa vie", une donation ne changera pas grand chose !